



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRETE
N° 08/00984

ARRETE

PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE
DU SITE NATURA 2000 FR 8301048
PUYS DE PILEYRE ET TURLURON

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Directive 92/43 (CEE) du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU la décision de la Commission Européenne en date du 7 décembre 2004, d'arrêter la liste des sites d'importance communautaire ;

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L 414-2, R 414-8, R 414-8-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1999 relatif à la création et à la composition du comité de pilotage local du site NATURA 2000 n° 37 : Puy de Pileyre et Turluron ;

VU les propositions de M. le Directeur Régional de l'Environnement Auvergne et de M. le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Puy-de-Dôme ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral susvisé du 8 décembre 1999 est abrogé.

ARTICLE 2 : Il est créé un Comité de Pilotage pour le site NATURA 2000 FR 8301048 Puy de Pileyre et Turluron.

ARTICLE 3 : Sa composition est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
Le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Puy-de-Dôme,
Le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
Le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

Ou leurs représentants.

.../...

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

Le Président du Conseil Régional d'Auvergne,
Le Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme,
Le Président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez,
Le Président de la communauté de communes : Billom Saint-Dier,
Le Président de la communauté de communes : Mur es Allier,
Le Président de la communauté de communes : Vallée du Jauron,

Le Maire de la commune de BILLOM,
Le Maire de la commune de CHAURIAT,
Le Maire de la commune de VERTAIZON,

Ou leurs représentants.

Représentants des propriétaires, exploitants, usagers et organismes socio-professionnels :

Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme,
Le Secrétaire Général de l'Inter consulaire des Chambres de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme,
Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme,
Le Président du syndicat des Sylviculteurs du Puy-de-Dôme,
Le Président du Syndicat de la Propriété Privée Rurale du Puy-de-Dôme,
Le Président de la FDSEA-Confédération paysanne du Puy-de-Dôme,
Le Président de l'Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Puy-de-Dôme,
Le Président des Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme,
Le Président du Kick Club de Vertaizon,

Ou leurs représentants.

Personnes qualifiées pour la protection de la nature :

Le Président de la Fédération Départementale pour l'Environnement et la Nature du Puy-de-Dôme,
Le Président de Puy-de-Dôme Nature Environnement,
Le Président du Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne,

Ou leurs représentants.

ARTICLE 4 : La présidence du Comité de Pilotage est assurée par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

ARTICLE 5 : Le secrétariat est assuré par la Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Puy-de-Dôme, mais pourra être transféré au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

ARTICLE 6 : M. Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, M. le Directeur Régional de l'Environnement, M. le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 18 mars 2008

LE PREFET,
P/Le Préfet et par délégation,
LE SECRETAIRE GENERAL,
Signé Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS